



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/31
8 Novembre 2000

FRANÇAIS
ORIGINAL: ENGLISH

COMITÉ EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Trente-deuxième réunion
Ouagadougou, 6-8 décembre 2000

**PROJET DE DIRECTIVES POUR LA PRÉPARATION DE MISES À JOUR DE
PROGRAMME DE PAYS**

Introduction

1. Ce document contient un projet des directives et de format pour les mises à jour de programme de pays, proposé par le Secrétariat en consultation avec les agences d'exécution en application de la Décision 31/32 disant:

“a. De charger le Secrétariat de préparer, de concert avec les agences d'exécution, un document qui sera présenté à la 32e réunion du Comité exécutif et qui contiendra les lignes directrices visant la préparation des mises à jour des programmes de pays, y compris les conditions qui justifient les mises à jour, de même que les éléments précis dont il faut tenir compte pour s'assurer que les mises à jour répondent non seulement aux besoins nationaux, mais aussi aux besoins d'information et de planification du Comité exécutif;

b. De disposer que les demandes futures de mise à jour des programmes de pays soient conformes aux lignes directrices que le Comité exécutif approuvera en se fondant sur le document indiqué ci-dessus.”

(Décision 31/32)

Toile de fond et justification

Expérience avec les programmes de pays

2. Le programme de pays était originellement conçu comme une stratégie d'ensemble pour chacun des pays de l'Article 5 signataires du Protocole, pour se conformer aux exigences du Protocole de Montréal. Il comprenait une indication de la consommation des SAOs et de la production des SAOs dans le pays; une stratégie pour réduire et finalement éliminer la consommation et la production, soit selon le calendrier du Protocole de Montréal ou selon un calendrier plus accéléré; un plan d'action, comprenant des projets et des politiques spécifiques à mettre en œuvre par l'industrie et le gouvernement en vue d'exécuter le plan d'action; et une estimation des coûts différentiels associés à ces activités.

3. À différents degrés, les programmes de pays préparés par les agences d'exécution ont contribué à la planification de l'élimination des SAOs par les pays de l'Article 5. Cependant, ces documents, spécialement ceux qui ont été élaborés au début, laissaient beaucoup à désirer. Ils étaient souvent préparés à un moment où les pays venaient juste de commencer l'application du processus du Protocole de Montréal, et n'avaient pas la capacité requise pour estimer la quantité des SAOs et le nombre de leurs utilisateurs dans le pays ni les mesures appropriées pour traiter de ces questions. Cela a invariablement affecté l'efficacité de ces documents en tant que instruments stratégiques de planification.

4. L'effet de ne avoir un stratégie d'élimination effective pour le pays est quelques fois indiqué par le manque de synchronisation dans les mesures prises. Par exemple, dans quelques cas, un projet de récupération et de recyclage des CFCs était financé à un moment où le coût des CFC était très bas, et alors qu'il n'y avait guère de mesures de politique générale appliquées (par exemple, il n'y avait de besoin de recyclage, pas de prohibition sur l'émission dans l'air, pas de contrôle sur l'importation). En conséquence, dans beaucoup de cas, l'absence de mesures requises, et l'existence de quantités abondantes de CFC sur le marché ont sapé la base économique nécessaire au succès d'un projet de récupération et de recyclage.

5. D'une façon générale, cependant, l'impact des programmes de pays inefficace sur l'objectif de Fonds d'achever une réduction maximale des SAOs pendant la période de grâce, a été limité parce que il n'y avait pas de projets assez efficaces à être ciblés dans la plus part des pays.

Les exigences de la période de conformité au Protocole

6. Les circonstances dans la période de conformité à partir de l'an 2000 sont significativement différentes de celles de la période de grâce.

7. D'abord les périodes de référence pour se conformer aux exigences eu matière de CFCs, de halons et de bromure de méthyle ont été calculées pour chacun des pays de l'Article 5 qui ont communiqué au Secrétariat de l'Ozone les données voulues.

8. En second lieu, la période de conformité, à l'inverse de la période de grâce qui ne s'était pas proposée d'objectifs déterminés, est clairement marquée par les réductions spécifiques obligatoires de chaque substance contrôlé pendant un certain nombre d'années. Cela présuppose un planification plus précise, et la prise en considération du facteur temps entre la planification et la réalisation des mesures.

9. Finalement, alors qu'il permis pour un pays d'augmenter sa consommation durant la période de grâce et de rester cependant en conformité avec le Protocole de Montréal, cela n'est plus possible à l'heure actuelle. Les pays doivent réaliser des réductions soutenues afin d'assurer la continuation de leur conformité aux réductions requises par le Protocole.

Le besoin d'une stratégie effective d'élimination pour se conformer au Protocole

10. Les circonstances impliquent que la stratégie de conformité d'un pays est essentielle pour la période de conformité et appellent l'élaboration d'un document de stratégie fondé sur une plus grande autorité parce que la stratégie sera basée et légalement applicable sur les données de la période de référence. En outre, le document de la stratégie devrait recevoir une plus grande attention dans l'exécution, sur la base du fait que des actions bien pensées sont nécessaires pour réaliser les objectifs spécifiques de la conformité. En d'autres termes ces objectifs et le plan d'action freire dans la stratégie doivent être suivis et scrupuleusement appliqués.

11. Une planification précise requiert un rôle dominant par les pays, d'abord parce que le pays est responsable de réaliser la conformité avec le Protocole de Montréal, et parce que en second lieu parce que le pays lui-même connaît mieux que quiconque ses circonstances spécifiques et les suit en conséquence.

Objectif de la mise à jour du programme de pays

12. Une mise à jour d'un programme de pays devrait établir une stratégie pour réaliser au moins la conformité par chacun des pays de l'Article 5 intéressé, à toutes les mesures de réduction pour chaque substance contrôlée en vertu du Protocole de Montréal. Cela étant, la mise à jour devrait servir trois objectifs à savoir:

- identifier tous les projets qui doivent encore être mis en œuvre dans le pays.
- établir le contexte pour la recherche d'un financement approprié des projet auprès du Fonds Multilatéral en indiquant comment les projets et les politiques vont travailler ensemble, et à temps, pour assurer la réalisation des réductions convenues.
- Être la base pour concevoir un accord final avec le Comité exécutif comportant une performance réelle d'élimination

Responsabilité pour la préparation de la mise à jour d'un programme de pays

13. Au cours des dix dernières années le Fonds a prêté son concours à l'établissement de bureaux d'ozone dans plus de 100 pays, dont beaucoup fonctionnent depuis plus de 5 ans. Plusieurs pays ont participé à des réseaux régionaux pendant plusieurs années, et ont également appris de leurs pairs dans d'autres pays quelles sont les données qui marchent et celles qui ne marchent pas dans la réalisation des réductions des SAOs. Les pays de l'Article 5 ont actuellement des connaissances de l'utilisations des SAOs dans leurs industrie, et des défis qu'ils ont à relever pour éliminer l'usage des ces produits. En conséquence, ils sont dans une position de loin meilleure pour établir de saines stratégies. La responsabilité incombe donc aux gouvernements des pays de l'Article 5 concernés de mettre à jour leurs programmes de pays en temps opportun pour aider les efforts tendant à la conformité au Protocole de Montréal.

Processus de préparation d'une mise à jour d'un programme de pays

14. Les pays devraient préparer la mise à jour de leur programme de pays sur la base des besoins qu'ils ressentent de mettre en œuvre une stratégie effective d'élimination des SAOs.

15. Les pays recevables peuvent rechercher un financement auprès du Fonds pour la préparation de la mise à jour et les demandes de ce financement devraient être accompagnées de justifications. Les mise à jour des programmes de pays ne devraient pas prendre plus de six mois. Les mises à jour de programme de pays devraient être soumis au Comité exécutif pour être examinées et devraient être utilisées comme base pour examiner les requête tendant au financement des projets.

Mise à jour du programme de pays et du plan de gestion de frigorigènes

16. Les plans de gestion de frigorigènes (PGFs) ont déjà été élaborés et approuvés pour beaucoup de pays faibles consommateurs. Le financement y relatif a été conçu de manière à permettre aux pays utilisant les SAOs presque exclusivement dans le secteur de la réfrigération chez eux, de préparer des plans stratégiques pour une complète élimination des CFCs. En outre, lors de la dernière réunion du Comité exécutif, un financement supplémentaire a été autorisé pour exécuter de tels plans si le pays s'engageait à procéder à davantage de planification et à prendre davantage d'engagements. Dans ce contexte, il n'y a pas lieu pour les pays qui demandent des fonds nouveaux ou additionnels d'élaborer une mise à jour séparée de leur programme de pays. Le processus de planification du PGF devrait, en accord avec les exigences du PGF, présenter un plan d'action permettant la conformité au Protocole de Montréal. Ainsi les PGF pour les pays faibles consommateurs devraient servir le même but que la mise à jour des programmes de pays. En fait la Décision 22/24 stipule que les programmes de pays préparés après 1997 devraient aussi servir comme PGFs.

17. Pour les pays où la préparation des PGF est en route, la préparation de mise à jour des programmes de pays devrait être combinée avec la préparation des PGFs. Il ne devrait y avoir de financement additionnel pour la mise à jour du programme de pays, que pour les pays où il y a une consommation/production restante importante de substances contrôlées autres que les CFCs (e.g. bromure de méthyle, halons).

Pays qui sont prêts à conclure un accord national d'élimination

18. Les pays qui sont déjà prêts à assumer la pleine responsabilité et à conclure un accord d'élimination national basé sur des performances effectives avec le Comité exécutif, devaient étendre la mise à jour de leur programme de pays en y ajoutant des éléments tels que les jalons de la performance, le budget total, le calendrier des débours, et la surveillance et la vérification.

19. Les pré-conditions pour lancer un tel plan sont:

- Une claire expression de l'intérêt du gouvernement concerné, ce qui pourrait prendre la forme d'une lettre au Comité exécutif par un haut fonctionnaire de gouvernement;
- Mise en application d'une prohibition de l'importation et de la vente des SAOs et de l'équipement contenant des SAOs, et le fonctionnement d'un service d'application efficace.

Contenu de la mise à jour de programmes de pays

20. Le format pour la mise à jour d'un programme de pays figure à l'annexe, et est proposé pour la préparation de ces mises à jour.

Partie I: Étude de la mise en oeuvre du programme de pays

21. I.1 L'élimination des SAOs devrait comprendre une mise à jour de l'élimination réalisée et indiquer la consommation restante à éliminer pour chaque substance contrôlée.
22. I.2 La conversion de l'industrie devrait comprendre une mise à jour du nombre d'usines qui ont déjà complété leur conversion industrielle, et indiquer le nombre restant de fabriques qui ne se sont pas encore converties pour chacun des secteurs qui consomment des SAOs.
23. I.3 Les mesures du gouvernement devraient comprendre une mise à jour des mesures de contrôle de politique telles que: contrôle des importations SAOs; contrôle des importations de l'équipement contenant des SAOs; prohibition d'importer des SAOs; prohibition d'importer de l'équipement comprenant des SAOs, et prohibition des usages nouveaux des SAOs.

Part II: Mise à jour du programme de pays

24. II.1 L'indication des objectifs par le gouvernement devrait contenir un état des dates visées pour la mise en œuvre des obligations découlant du Protocole de Montréal.
25. II.2 Le calendrier et le plan d'action pour se mettre en conformité avec le Protocole, devait être fait pour chaque substance contrôlée consommée/produite dans le pays. Alors que la conformité au Protocole de Montréal est prévue, une élimination d'après un calendrier accéléré pourrait être préparé si le gouvernement le souhaite. Pour chaque substance des données sont requises pour:
- le calendrier d'année par année pour les réductions nécessaires pour se conformer au Protocole, pour chaque substance contrôlée à commencer par l'année de la préparation de la mise à jour du programme de pays;
 - le montant de la réduction à réaliser grâce aux projets mis en œuvre;
 - le montant de la réduction à réaliser en vertu des projets à approuver pendant l'année;
 - moyens de réalisation qui peuvent comprendre les projets individuels, les projets parapluie, les projets sectoriels, les PGFs et autres;
 - les mesures gouvernementales qui exécuteraient les réductions dans des années spécifiées;
 - estimation de financement additionnel pour les nouveaux projets.

II.3 Examen et mise à jour

26. Le calendrier et le plan d'action pour réaliser la conformité concernant chacune des substances contrôlées, se veut un document dynamique pour assister le gouvernement concerné à surveiller l'application de sa conformité au Protocole de Montréal. En

conséquence, le gouvernement devrait mettre à jour ce document toute les fois que cela est considéré nécessaire par lui.

27. Le calendrier et le plan d'action mis à jour seront nécessaires comme toile de fond de la part du pays, quand le pays concerné recherche un financement auprès du Fonds multilatéral.

Part III : Accord sur la performance relatif à l'élimination nationale

28. Cette partie est requise seulement quand un pays est prêt à conclure un accord sur l'élimination nationale basé sur la performance avec le Comité exécutif, et de prendre pleinement en mains son programme d'élimination.
29. III.1 Le budget total devrait comprendre le coût total de la mise en œuvre de l'accord et une ventilation des coûts des éléments.
30. III.2 Les jalons de performance et le calendrier des débours devraient comprendre une liste des indicateurs de performance quantifiables pour mesurer le progrès accompli et un calendrier des fonds à être débloqués après vérification des réalisations sur la base des jalons de performance.
31. III.3 Établissement d'un système pour la vérification et la communication d'informations pour surveiller les progrès dans la mise en œuvre de la stratégie nationale.

Draft Format for Country Programme Update

I.1 ODS Phaseout

ODS	Consumption/ Production in C. P.	Year of Data	Phaseout Achieved	Compliance Baseline	Latest Consumption	Latest Consumption Year	Comments
CFC							
Halons							
Methyl bromide							
TCA							
CTC							

[illegible]

I.3 Government Action

Policy	Proposed in C.P. (Y/N)	Year of implementat ion in C.P.	Status of implementat ion (Y/N)	Year of implementat ion	Comment if experiencing delay
Control on ODS import					
Control on import of ODS- containing equipment					
Ban ODS import					
Ban on import of ODS- containing equipment					
Ban on new uses of ODS					

Part II Country Programme Update**II.1 Statement of Goal(s) by the Government**

[Should contain a statement of the government of the target date(s) of implementing the obligations as contained in the Montreal Protocol.]

II.2 Schedule and Action Plan for Implementing Compliance

A schedule with an action plan as shown in the Appendix should be prepared for each controlled substance consumed/produced in the country according to the Montreal Protocol schedule. The schedule could be adjusted according to national circumstances if the government concerned intends to implement an accelerated phase out.

II.3 Review and Updating

Year of plan:		
Target in the Schedule and Action Plan	Implementation at end of year	Comments
ODS reduction	Achieved (Y/N)	
Reduction from approved projects	Achieved (Y/N)	
Reduction expected from new projects	Achieved (Y/N)	
Gov. policy control	Implemented (Y/N)	
Overall assessment	Satisfactory (Y/N)	
Corrective action needed	Y/N	
Revision of Schedule and Action Plan	Y/N	

The update should include a review of the achievement of the targets set for the year in the schedule and action plan, identify successful experiences and lessons, and agree on corrective actions. The results should be reflected in the revised schedule and action plan.

Part III Performance-Based National Phase out Agreement

Countries which are ready to conclude a performance-based national phase out agreement should provide:

III.1 Total cost of the agreement

Element/Year	Year 1	Year 2	Year 3	Year 4 *
Total				

*Till the completion of the agreement

III.2 Performance Milestones and Disbursement Schedule

Year	Milestones	Disbursement

III.3 Verification and Reporting

Institution for conducting the verification:

Frequency of verification and reporting:

Appendix

Schedule and action plan for implementing CFC compliance

Year	MP schedule	Targeted consumption	Reduction from approved projects	Reduction from new approvals	Means of delivery*	Gov. action(s)	Additional funding needed	Date of update of the schedule
1999	Baseline							
2000								
2001								
2002								
2003								
2004								
2005	50% reduction							
2006								
2007	85% reduction							
2008								
2009								
2010	Total phaseout							

* Could be individual, umbrella, sector projects, RMP, and others.